

## REGLEMENT DE LA MAISON DU TERRAIN JAKOB

La maison est louée aux Sociétés, Associations, Ecoles et Privés résidant à Meyrin. Le locataire assumera personnellement la responsabilité de la location, (dégâts, vandalisme, nettoyage non effectué, etc...).

Vous devez savoir que seule la maison est louée, le terrain et l'emplacement des grills sont libres d'accès et ne se réservent pas.

Le Terrain Jakob est lieu libre d'accès et doit rester à disposition de tous les visiteurs.

L'Association se réserve le droit de ne pas louer la maison et de garder la disponibilité du terrain, pour diverses manifestations (par exemple, le centre aéré).

La Maison n'est pas louée à Pâques, Noël, Nouvel-An et pendant les périodes de vacances scolaires.

Les réservations sont prises avec 3 mois d'anticipation.

La maison n'est louée qu'un seul jour et uniquement le rez-de-chaussée.

Les lieux doivent être évacués au plus tard à minuit.

La clé sera déposée dans la boîte aux lettres de la Maison Vaudagne le soir même de la location.

### **Avant de quitter les lieux :**

Ne laissez pas de marchandise dans la maison !

Nettoyer et ranger le matériel y compris le four et la cuisinière.

Remettre le mobilier en place.

N'oubliez pas de nettoyer la véranda et les escaliers de la maison.

Vérifier que vous avez éteint toutes les lumières.

Si vous avez occasionné des dégâts, veuillez aviser la Maison Vaudagne dès le lendemain de la location ou le jour ouvrable suivant.

### **Il est interdit d'utiliser du matériel de sonorisation dans l'enceinte du Terrain Jakob.**

Vous êtes tenus de respecter les règles concernant le bruit à l'extérieur de la Maison dès 22h00.

Ne pas faire de feu en dehors de l'emplacement prévu à cet effet.

Les dégâts ainsi que le nettoyage (s'il n'était pas satisfaisant), vous seront facturés. L'Association du Terrain Jakob dénoncera tout abus de non respect de ce règlement.

Elle se réserve en outre le droit d'entreprendre les démarches juridiques nécessaires et pourra refuser un locataire.